

ANNEXE 3.7MÉTHODES DE GESTION DES STOCKSPartie IMatières fongibles**1 : Définitions et interprétation**

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

- **identificateur d'origine** s'entend d'une marque indiquant si les matières fongibles sont des matières originaires ou des matières non originaires;
- **méthode de la moyenne** s'entend de la méthode qui consiste à déterminer l'origine des matières fongibles retirées du stock de matières selon le rapport, calculé en application de l'article 5, applicable aux matières originaires et aux matières non originaires du stock de matières;
- **méthode DEPS** s'entend de la méthode qui consiste à considérer l'origine des dernières matières fongibles reçues dans le stock de matières comme l'origine des premières matières fongibles retirées du stock de matières;
- **méthode PEPS** s'entend de la méthode qui consiste à considérer l'origine des premières matières fongibles reçues dans le stock de matières comme l'origine des premières matières fongibles retirées du stock de matières;
- **stock de matières** s'entend :
 - a) à l'égard du producteur d'un produit, du stock des matières fongibles qui sont utilisées dans la production du produit; et
 - b) à l'égard de la personne de qui le producteur du produit a acquis les matières fongibles, du stock duquel proviennent les matières fongibles vendues ou autrement cédées au producteur du produit;
- **stock d'ouverture** s'entend du stock des matières au moment du choix de la méthode de gestion des stocks.

2 : Dispositions générales

1. Les méthodes de gestion des stocks servant à déterminer si les matières fongibles visées à l'alinéa 3.7(1)a) sont des matières originaires sont les suivantes :
 - a) la méthode de l'origine réelle;
 - b) la méthode PEPS;
 - c) la méthode DEPS;
 - d) la méthode de la moyenne.